

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE de TECAN Benelux (ci-après dénommée "Tecan")

### 1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1 Les conditions générales de vente s'appliquent à la livraison de composants, d'instruments qui peuvent être délivrés soit seuls, soit combinés avec un logiciel ou des packages de logiciels, des pièces de rechange et des consommables (ci-après dénommés ensemble les "Produits").
- 1.2 Le client accepte, au moment de la commande, de respecter ces conditions. Des dérogations peuvent uniquement être convenues par écrit. Des dérogations aux conditions générales du client ne sont obligatoires à l'égard de Tecan que si elles ont été expressément acceptées par écrit.

### 2. OFFRE DE PRIX ET ACCEPTATION, CONFIDENTIALITÉ, RENVOI DE DOCUMENTS

- 2.1 L'offre de prix de Tecan pour la livraison est valable pendant 30 jours à dater de la réception par le client, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement.
- 2.2 Tous les documents relatifs aux offres et projets ne pourront ni être communiqués à des tiers ni copiés, à moins que Tecan ait expressément marqué son accord par écrit. À la demande de Tecan, le client devra retourner tous les documents relatifs aux offres et projets en relation avec les offres de prix non acceptées.
- 2.3 Le contrat d'achat est conclu dès l'acceptation de l'offre de prix ou dès la soumission d'une commande distincte de Produits par le client par écrit (en ce compris par fax et e-mail). En cas d'acceptations par téléphone, Tecan confirmera une telle acceptation par écrit dans un délai de 5 jours.

### 3. PRIX ET LIVRAISON

- 3.1 Les prix de Tecan repris dans les offres de prix ne comprennent pas les frais d'expédition, TVA, les taxes douanières et les frais d'assurance.
- 3.2 Les prix repris dans les offres de prix sont basés sur les frais de production au moment de l'offre de prix et sont susceptibles de modifications si les frais de production augmentent, jusqu'au moment de la livraison.
- 3.3 Tecan fait le nécessaire pour souscrire une assurance pour l'expédition et le transport, selon sa seule appréciation, mais aux frais du client [à moins qu'il n'en ait été convenu autrement / à la demande du client].
- 3.4 Tous les Produits sont livrés au client EXW (Incoterms 2000), l'usine de Tecan.
- 3.5 Tecan n'est pas liée par les dates de livraison convenues dans l'hypothèse où des événements imprévisibles, qui sont indépendants de la volonté de chacune des parties, tels que des événements de force majeure, empêchent en effet Tecan de procéder à la livraison dans le délai convenu, pour autant que Tecan ne soit pas responsable de ce

retard. Les dates de livraison sont prorogées si ces événements empêchent un fournisseur de Tecan de fournir des composants ou du matériel à temps et si ni le fournisseur ni Tecan n'est responsable de ce retard. Dans l'hypothèse de tels retards non fautifs de plus d'un mois, le client aura le droit de mettre fin (résilier) le contrat d'achat.

- 3.6 La livraison est considérée comme effectuée dans les délais, lorsque le Produit a été envoyé par Tecan au client au plus tard à la date de livraison convenue, nonobstant toutes qualifications d'installation, opérationnelles ou d'exécution qui devraient être effectuées, à moins que Tecan et le client n'en aient convenu autrement par écrit.

### 4. LICENCE DE LOGICIEL ET RESTRICTIONS

- 4.1. Moyennant paiement par le client du prix repris dans l'offre de prix, Tecan accorde par la présente au client une licence non-exclusive d'utilisation du logiciel Tecan, présenté dans l'offre de prix, et fournit toute la documentation y afférente (la "Documentation," et dénommée de manière collective avec le Logiciel "Produits Logiciels"), uniquement aux fins mentionnées dans la Documentation.
- 4.2 Le client ne pourra pas lui-même et ne pourra permettre à aucun tiers de (a) démonter, assembler, décompiler, désassembler, ou de toute autre manière faire de la rétro-ingénierie, ou tenter de reconstituer ou découvrir tout code source quelconque ou idées sous-jacentes ou algorithmes du Logiciel; (b) fournir, louer, prêter, utiliser dans le cadre du timesharing ou à des fins de services de bureau ou pour tout autre usage, ou permettre à d'autres d'utiliser les Produits Logiciels au profit de tout tiers; ou (c) copier, modifier, incorporer dans ou avec un autre logiciel ou créer une œuvre dérivée de toute partie quelconque des Produits Logiciels. Nonobstant toute disposition contraire ci-avant, le client peut faire une (1) copie des Produits Logiciels uniquement à des fins de sauvegarde, à condition que le client reproduise toutes les mentions de droit d'auteur et autres légendes de propriété industrielle sur la copie.
- 4.3 Le Logiciel, en ce compris toutes les mises à jour, modifications et perfectionnements subséquents, et toute la Documentation livrée par Tecan au client devront à tout moment rester la seule et exclusive propriété de Tecan.
- 4.4 Le client comprend et accepte que Tecan considère les Produits Logiciels comme étant sa propriété et comme constituant des informations confidentielles. Le client marque son accord pour garder les Produits Logiciels confidentiels, et excepté le droit du client de pouvoir faire une copie des Produits Logiciels, le Client marque son accord pour ne pas divulguer, dupliquer, ou reproduire autrement, directement ou indirectement, les Produits Logiciels en tout ou en partie.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE de

TECAN Benelux (ci-après dénommée "Tecan")

### 5. TRANSFER DES RISQUES

Les risques de dommages et/ou destruction accidentels sont transférés au client au moment du départ de l'expédition de l'usine et/ou des stocks de Tecan. En cas de retard dans l'expédition en raison de circonstances imputables au client, les risques sont transférés au client dès que les marchandises sont prêtes à être expédiées.

### 6. PAIEMENTS

Les paiements doivent être effectués dans les trente (30) jours à compter de la date de la facture. À l'échéance de cette période de paiement de trente jours, des intérêts de retard sont automatiquement dus, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, au taux calculé de 1,5 % et frais de dommages conformément à l'article 5, paragraphe 1 de la Loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Le client n'a pas le droit de procéder à des compensations, à moins que la demande du client ait été expressément approuvée par écrit par Tecan ou est incontestée ou définitive et absolue. Le client n'a pas non plus le droit de transférer à un tiers les réclamations, quelle qu'elle soient, sans le consentement écrit de Tecan.

### 7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Tecan conserve la pleine et entière propriété de tous les Produits livrés au client aussi longtemps que le client n'a pas accompli toutes ses obligations de paiement en relation avec la livraison des Produits respectifs. Durant toute la période de réserve de propriété, le client s'engage à ne pas vendre, mettre en gage, hypothéquer, accorder à titre de sûreté, ou disposer autrement des Produits respectifs. Le client autorise Tecan à procéder auprès des autorités compétentes aux enregistrements ou demandes d'enregistrement qui peuvent être nécessaires pour effectuer cette réserve de propriété.

### 8. CONFIRMATIONS: QUALIFICATION D'INSTALLATION, QUALIFICATION OPÉRATIONNELLE, QUALIFICATION DE PERFORMANCE

8.1 En fonction des Produits livrés et conformément à ce qui est convenu entre les parties, Tecan peut exécuter une Qualification d'Installation ainsi que prêter assistance à une Qualification Opérationnelle dans les locaux du client.

Qualification d'Installation est définie comme une qualification exécutée au moment de l'installation qui établit que tous les aspects de l'installation sont conformes aux spécifications du fabricant.

Qualification Opérationnelle est définie comme une qualification exécutée subséquentement à l'installation qui établit que toutes les parties de

l'équipement fourni fonctionnent correctement dans les limites et tolérances conjointement spécifiées par Tecan et le client.

8.2 Le client signera un protocole de qualification pour confirmer l'exécution de la Qualification d'Installation et de la Qualification Opérationnelle, lequel sera considéré comme constituant l'acceptation du client ("Acceptation").

8.3 En toute hypothèse, le client a la responsabilité de faire réaliser une Qualification de Performance, laquelle est définie comme la qualification confirmant, au moyen de tests adéquats et/ou de procédures de calibrage que le résultat final d'un processus spécifié ou d'un essai rencontre toutes les conditions de décharge en ce qui concerne les fonctionnalités normales, le mesurage et la sécurité. Tecan prête seulement son assistance dans le cadre de la Qualification de Performance conformément aux modalités et conditions à convenir entre les parties dans une convention distincte. À moins qu'il ne soit stipulé autrement dans une telle convention, Tecan n'assume aucune responsabilité pour tout paramètre d'exécution soumis à des tests dans le cadre de la Qualification de Performance.

### 9. TRAÇABILITÉ

Si le client a l'intention de revendre, louer ou disposer autrement ou allouer à tout tiers ou à une autre unité commerciale, tout Produit de Tecan, soumis à la réglementation relative aux dispositifs médicaux ou à des réglementations similaires dans n'importe quelle juridiction, il/elle devra en informer Tecan par écrit au moins quatre semaines avant l'exécution effective, en indiquant le numéro de série des Produits ainsi que l'identité, le lieu et l'étendue des affaires des réceptionnaires respectifs. Cette obligation n'aura pas d'incidence sur le droit général du client de disposer des Produits dans les limites autorisées par le droit applicable. Le client devra à tout moment maintenir des registres adéquats assurant la traçabilité de chaque instrument acheté à Tecan et devra permettre à Tecan et à toute autorité gouvernementale compétente, d'avoir, sur demande, accès à ces registres durant ses heures d'ouverture normales.

### 10. GARANTIE

10.1 Tecan garantit que les Produits ne sont pas défectueux et que – le cas échéant – ils rencontrent les spécifications convenues entre les parties. Tecan n'assume aucune responsabilité pour des Produits usagers (de seconde main).

10.2 Tecan ne sera pas tenue responsable des défauts pour lesquels il n'est pas responsable, en particulier pour des défauts causés par le comportement suivant du client : utilisation inadéquate ou impropre, non respect des instructions opérationnelles, modifications des Produits, démarrage incorrect du procédé, traitement erroné, installation incorrecte, utilisation d'accessoires ou de pièces de rechange non adaptés (en ce compris mais non limités aux logiciels, instruments ou réactifs) et travaux de réparation inappropriés. Tecan ne sera pas tenue

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE de

TECAN Benelux (ci-après dénommée "Tecan")

responsable des détériorations ou dégradations naturelles ou de l'usure normale. Tecan ne sera pas non plus tenue responsable si les Produits ou des parties des Produits sont utilisés avec des instruments ou logiciels autres que ceux délivrés par Tecan. Tecan ne garantit pas que l'utilisation du Logiciel sera ininterrompue ou sans erreur.

10.3 La période de garantie (délai de prescription) est de douze (12) mois à compter de la réception des Produits par le client ou si une Qualification d'Installation ou une Qualification Opérationnelle est réalisée et/ou assistée par Tecan, de douze (12) mois à compter de l'Acceptation (telle que définie à l'Article 8). Le délai de prescription légal s'applique aux demandes de dommages dus à d'autres raisons que des défauts des Produits ou aux demandes relatives aux droits du client en ce qui concerne les vices cachés de mauvaise foi ou les défauts causés de manière intentionnelle.

10.4 Le client inspectera immédiatement les Produits dès leur réception et vérifiera s'ils ne contiennent pas de défaut. Le client devra notifier par écrit à Tecan tout défaut apparent dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception des Produits. Les vices cachés doivent être notifiés à Tecan par écrit immédiatement dès leur découverte. Si le client néglige de notifier à Tecan respectivement, les défauts apparents ou cachés (détectés), toute demande de garantie portant sur de tels défauts sera exclue.

10.5 Tecan a le choix de soit réparer le défaut, soit remplacer les Produits défectueux. Si (i) une telle réparation échoue ou si (ii) le produit de remplacement est également défectueux ou (iii) s'il n'a pas été livré dans un délai raisonnable accordé par le client ou si (iv) la solution proposée n'est pas raisonnable pour le client, le client a le droit de choisir (i) de demander une diminution concordante du prix d'achat ou de mettre fin (résilier) au contrat d'achat et de retourner les Produits et (ii) de demander des dommages et intérêts en vertu de l'Article 11 ci-dessus ou le remboursement de ses dépenses inutiles. [Dans l'hypothèse où les défauts n'altèrent pas le bon fonctionnement du Produit pour l'utilisation prévue, le client n'a pas le droit de mettre fin au contrat d'achat, à moins que Tecan ne l'ait expressément garanti par écrit].

10.6 Remèdes restreints dans l'hypothèse où les Produits n'ont pas été vérifiés par Tecan

Si Tecan n'exécute pas une Qualification d'Installation ni ne prête son assistance à une Qualification Opérationnelle et si les Produits ne sont pas vérifiés par Tecan ou par des sociétés affiliées de Tecan, le seul remède du client, en cas de défauts, sera le droit de se voir livrer gratuitement par Tecan les pièces de rechange qui sont nécessaires pour réparer les Produits défectueux.

### 11. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

11.1 Moyennant le respect des dispositions de l'Article 10.2, la responsabilité légale de Tecan pour dommages sera limitée comme suit:

(i) Sauf en cas de faute intentionnelle ou de fraude, Tecan ne sera pas responsable des dommages causés par un manquement contractuel;

11.2 La limitation de responsabilité telle que définie ci-dessus ne s'applique à aucune responsabilité légale obligatoire (en particulier la responsabilité prévue en cas de responsabilité des produits), ni à aucune responsabilité pour une garantie spécifique acceptée par Tecan ni à aucune responsabilité pour dommage corporel intentionnel.

11.3 Le client devra prendre toutes les mesures raisonnables nécessaires pour éviter et minimiser les dommages.

### 12. UTILISATION PRÉVUE ET RESPONSABILITÉ DU CLIENT

12.1 Dans la mesure requise par les réglementations applicables aux dispositifs médicaux ou par tout autre réglementation similaire régissant l'utilisation des Produits, les Produits pourront uniquement être utilisés conformément aux fins, aux spécifications, et aux domaines d'application tels que définis dans l'offre de prix et/ou dans la description des Produits fournie par Tecan (« Utilisation Prévue »), et ne devront pas être modifiés ni combinés avec d'autres éléments d'une manière non-conforme à l'Utilisation Prévue. L'Utilisation Prévue comprend également la désignation d'un Produit comme un dispositif médical à usage unique, ou comme un produit d'utilisation de recherche uniquement, ou comme un équipement général de laboratoire. Tecan n'assume aucune responsabilité vis-à-vis du client et ne garantit pas une conformité légale ou réglementaire des Produits utilisés et/ou modifiés et/ou combinés avec d'autres éléments au-delà de l'Utilisation Prévue.

12.2 Si le client utilise et/ou modifie les Produits et/ou les combine avec d'autres éléments au-delà de l'Utilisation Prévue, le client devra tenir Tecan indemne de toute demande de tiers, en ce compris les actions prises par des autorités publiques, dans la mesure où ces demandes ou actions surviennent en relation avec l'utilisation, les modifications, ou les combinaisons des Produits au-delà de l'Utilisation Prévue, et en conséquence d'un acte intentionnel ou négligent du client, si et dans la mesure où Tecan n'est pas responsable d'une demande ou d'une action de ce tiers. Cela s'applique également en cas de revente par le client aux tiers de Produits modifiés ou combinés avec d'autres éléments au delà de l'Utilisation Prévue.

### 13. CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE DU CLIENT ET NOTIFICATION D'INCIDENTS, DEMANDE D'INDEMNITÉ À TECAN PAR LE CLIENT

13.1 Le client s'engage à n'utiliser et n'entretenir les Produits qu'en parfaite conformité avec les lois applicables et les exigences réglementaires et toute instruction donnée dans le manuel de Tecan accompagnant les Produits. Le client devra en particulier faire toutes les notifications nécessaires des incidents ou des incidents potentiels et des

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE de** TECAN Benelux (ci-après dénommée "Tecan")

rappels aux autorités compétentes tels que prévus par les lois et réglementations applicables, et fournir une copie à Tecan de ces notifications immédiatement dès leur envoi. Sans préjudice des devoirs de notification du client en vertu des lois et réglementations applicables, le client devra en tout état de cause notifier par écrit à Tecan tout incident porté à sa connaissance et correspondant à un mauvais fonctionnement, un défaut ou une détérioration dans les caractéristiques et/ou l'exécution d'un Produit, ou une imperfection dans l'étiquetage ou dans les instructions d'utilisation qui, directement ou indirectement, peuvent conduire ou ont pu conduire à la mort d'un patient, ou d'un utilisateur ou d'autres personnes, ou à de sérieuses détériorations de leur état de santé ; toutes les notifications d'incidents faites à Tecan devront l'être immédiatement dès connaissance par le client, et au plus tard dans les trois (3) jours ouvrables de ladite connaissance.

13.2 Le client devra assurer la maintenance des Produits uniquement par du personnel qualifié. À la demande de Tecan, le client fournira à Tecan toute la documentation de service pertinente.

13.3 Si le client néglige d'assurer la conformité légale ou réglementaire en ce qui concerne l'utilisation des Produits, le client tient Tecan indemne des dommages, pertes, demandes et dépenses dans la mesure où ces dommages, pertes, demandes et dépenses surviennent en relation avec un manquement intentionnel ou négligent d'assurer la conformité légale ou réglementaire.

### **14. ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET DROIT APPLICABLE**

14.1 Tout litige survenant en raison, ou en relation avec, les relations contractuelles entre les parties relève de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles

14.2 Le droit applicable est le droit belge, à l'exception de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM), laquelle est expressément exclue.

### **15. DISPOSITION FINALES**

Si une disposition quelconque de ces Conditions Générales de Vente ou toute autre disposition entre les parties se référant à ces Conditions Générales de Vente est ou devient non valable, les autres dispositions n'en seront pas affectées et les parties s'efforceront de manière raisonnable pour s'accorder sur le remplacement de la clause non valable par une nouvelle clause valide, qui se rapproche autant que possible du but de la clause non valable et de l'intention des parties relative à cette clause.